



## Quelle est la procédure en cas de coupure d'energie ?

Par **nicklaren**, le **21/06/2014** à **10:17**

Bonjour,

Je me demandais si en cas d'impayé de Gaz, d'Eau ou Electricité si l'opérateur, en cas de procédure de coupure, est obligé d'en informer le client via un recommandé avec AR ?

Y a t-il une législation particulière a ce sujet ?

Par avance merci pour votre retour,

Bon week-end

Nick

Par **domat**, le **21/06/2014** à **11:04**

Bjr

A ma connaissance le recommandé n est pas obligatoire.

Le client doit savoir si il a payé ou non.

Cdt